



Usfruitier, droits des biens au niveau d'un terrain séparé

Par **Cydia**, le **21/08/2009** à **14:56**

Bonjour,

Bonjour,

Voilà à la mort de ma mère en 2005, nous avons réglé mon père, mon frère et moi les droits de succession. Mon père étant usfruitier du bien. Ne voulant plus vivre dans cette maison et rencontrant une nouvelle femme six mois après le décès de ma mère a décidé de construire un chalet mais sur le terrain de la maison.

Mon père après sa mort veut donner le chalet à cette femme et donc séparer le terrain en deux en a-t-il le droit ? Ne faut-il pas la signature de ces deux enfants ? Et s'il se marie avec elle aura-t-il une différence ?

Par avance merci

[Lire la suite](#) Meilleures réponses